

2023

# CHARTRE ETHIQUE



## LE MESSAGE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE NICOLAS JOLY

Chers tous,

Le succès, l'image et la réputation d'ICADE et de ses filiales sont le résultat de votre engagement, de vos talents et de votre implication. Bâter une réputation et construire l'image d'entreprise ne peut se concevoir que par l'exigence d'une éthique sans compromis et sans faille.

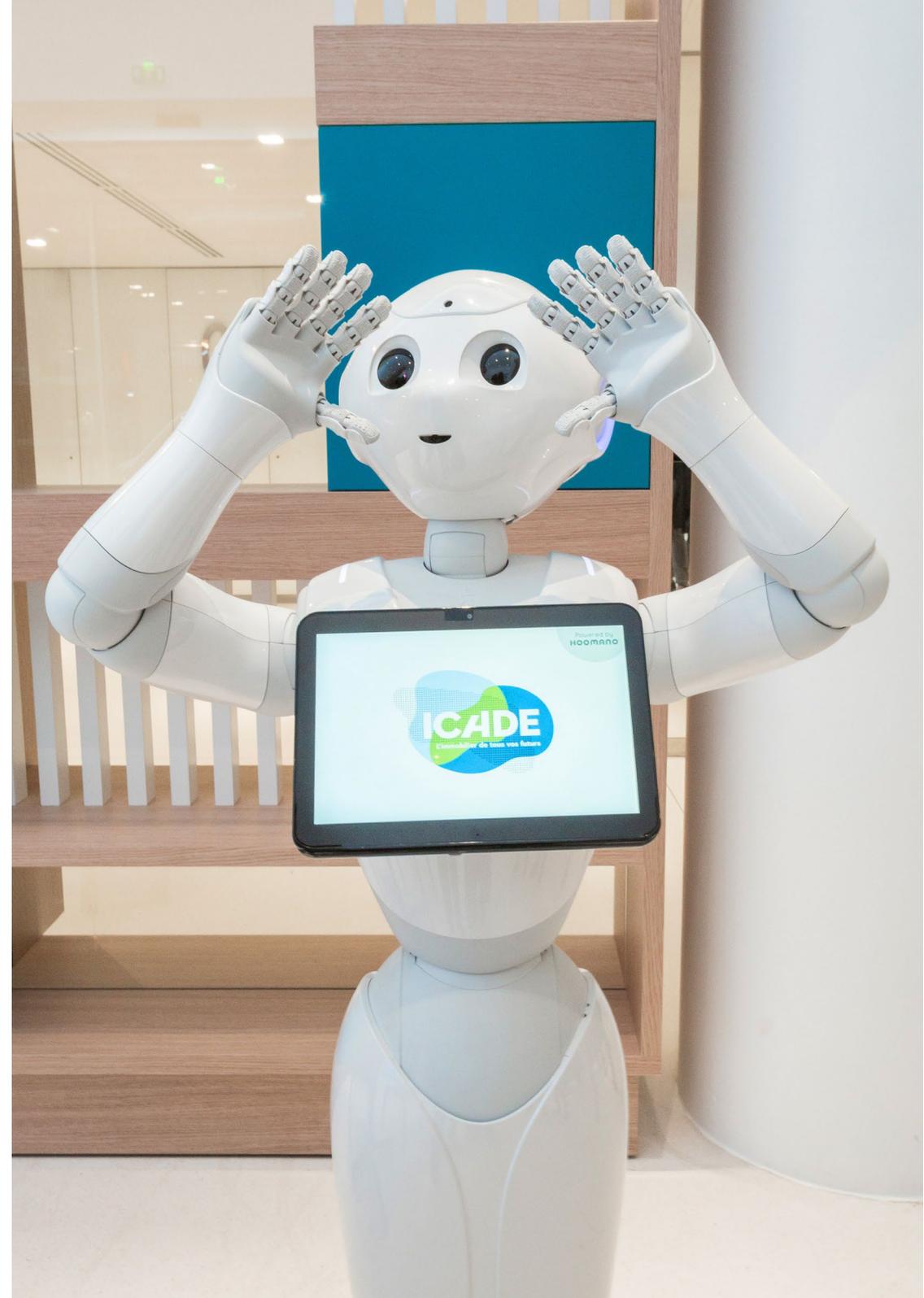
C'est pourquoi le Comité exécutif s'est engagé de manière volontariste à se conformer aux règles de conduite rappelées dans cette charte et demande à chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, de respecter à son tour attentivement les dispositions de cette charte.

Si toutefois, vous aviez des questions sur l'interprétation de l'un de ces principes, je vous engage à consulter votre supérieur hiérarchique et/ou la direction de la Conformité.

Le Comité exécutif et moi-même vous remercions de votre vigilance et de votre implication personnelle pour maintenir l'intégrité et la réputation de notre groupe au plus haut niveau, et ce en appliquant au quotidien les principes éthiques partagés par tous.



Nicolas Joly



# PRINCIPE ET UTILISATION DE CETTE CHARTE

La présente charte a pour objet d'établir un corpus de principes directeurs dont le respect permettra de s'assurer que l'ensemble des collaborateurs partage une référence commune en matière d'éthique des affaires.

Elle constitue l'un des textes fondamentaux du programme de conformité et de la politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (« RSE ») d'ICADE. Elle s'inscrit notamment dans la poursuite de la raison d'être d'ICADE, à savoir : « Concevoir, construire, gérer et investir dans des villes, des quartiers, des immeubles qui soient des lieux innovants, des lieux de mixité, des lieux inclusifs, des lieux connectés et à l'empreinte carbone réduite. Des lieux où il fait bon vivre, habiter, travailler. Telle est notre ambition, tel est notre objectif. Telle est notre raison d'être ». Cette charte ne se substitue pas, mais vient en complément des procédures et est une annexe au règlement intérieur d'ICADE.

Cette charte reprend les principaux domaines de conformité d'ICADE compte-tenu de nos activités. C'est un outil à disposition de chaque salarié ; il s'agit de « l'adoption, la formalisation d'un code de conduite décrivant les comportements prohibés » comme défini dans la loi Sapin 2 sur la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Chaque collaborateur a la responsabilité de veiller à ce que ses activités exercées, le soit en parfaite conformité avec les lois et réglementations applicables et ce conformément aux principes décrits dans cette charte. Aussi, chaque fois que vous pensez être confronté à une problématique éthique ou de conformité, posez-vous les questions suivantes :

- Est-ce légal ?
- Est-ce conforme aux valeurs d'ICADE et à l'esprit de la charte ?
- Suis-je capable de justifier mon choix au regard de l'éthique des affaires ?

Tout manquement à cette charte ainsi qu'aux lois et règlements applicables expose ICADE au risque de voir son image ternie, son accès à certains marchés et l'atteinte de ses objectifs compromis. Le collaborateur responsable s'expose à des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur d'ICADE.

Tout collaborateur qui s'interroge sur l'application de la charte éthique ou sur la conduite à adopter dans une situation particulière peut et doit, de façon confidentielle, recueillir l'avis du directeur de la Conformité.

Par ailleurs, ICADE met à disposition de tous, un dispositif d'alerte pour signaler de bonne foi, tout soupçon quant à une éventuelle violation de la loi ou de la politique d'entreprise. Ce dispositif est en partie externalisé de façon à garantir au lanceur d'alerte la totale confidentialité de sa démarche. En tout état de cause, ICADE s'engage à ce qu'aucun collaborateur ne fasse l'objet de discrimination ou de mesures de représailles pour avoir émis une alerte. La procédure d'alerte est disponible sur l'intranet.

Cette charte est disponible sur l'internet et sur l'intranet.

# SOMMAIRE

## PARTIE 1 : ETHIQUE DES COMPORTEMENTS ENTRE ICADIENS

### A – RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME
2. TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPÉES
3. EGALITÉ HOMMES / FEMMES
4. HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL
5. RÉGLEMENTATIONS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
6. PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES
7. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

### B - RESPONSABILITE LIEE AUX COLLABORATEURS

1. INFORMATION ET TRANSACTION FINANCIÈRE
2. PROTECTION DES ACTIFS
3. ABUS DE BIENS
4. REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS
5. RESPECT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET SIGNATURE

## PARTIE 2 : ETHIQUE DE NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES D'ICADE

### A - ETHIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS
2. INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES ET SENSIBLES
3. JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES
4. PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
5. CADEAUX ET INVITATIONS
6. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
7. PRÉVENTION DE LA FRAUDE
8. DROIT DE LA CONCURRENCE
9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
10. RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

### B - RELATIONS AVEC DES TIERS DEFINIS

1. RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES
2. RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS
3. RELATIONS AVEC LES CLIENTS
4. REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

## PARTIE 3 :

## ICADE, SON ENVIRONNEMENT ET LA SOCIETE

### A - CONTRIBUTION SOCIETALE

1. MÉCÉNAT ET SPONSORING
2. DIALOGUE SOCIAL
3. FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

### B – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# PARTIE 1 : ETHIQUE DES COMPORTEMENTS ENTRE ICADIENS

## A – RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX

### ① RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

ICADE s'engage à respecter et à promouvoir les droits fondamentaux issus de la déclaration universelle des droits de l'Homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, la vie privée des salariés et l'égalité des droits des femmes et des hommes.

Nous veillons en particulier au respect des principes définis dans le pacte mondial de l'ONU et de l'OCDE touchant aux droits de l'Homme, aux normes de travail et à l'environnement. De même, ICADE respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté d'association, le droit à la négociation collective et à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et du travail des enfants.

Au sein de l'entreprise, lieu de vie commun, il est important de favoriser le bien vivre ensemble passant par un respect mutuel et un respect de l'identité de chacun. Toute discrimination d'un collaborateur à l'égard d'autres collaborateurs pour quelque motif que ce soit ne saurait être tolérée.

ICADE s'attache à promouvoir l'égalité de traitement entre tous ses collaborateurs et à avoir des pratiques équitables en matière d'emploi. Nous nous opposons collectivement à toute forme de discrimination, et tout particulièrement, pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale des individus ou du handicap.

### ② TRAVAIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

Consciente de sa responsabilité sociale, ICADE porte une attention particulière au recrutement et à l'intégration professionnelle de travailleurs handicapés. ICADE se conforme aux législations et réglementations nationales relatives au travail des personnes handicapées et a signé un accord avec les partenaires sociaux sur ce point. Cet accord est disponible sur l'intranet.

### ③ EGALITÉ HOMMES / FEMMES

ICADE a signé un accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes qui est disponible sur l'intranet dans l'onglet « Relations humaines ».

L'égalité hommes/ femmes est un élément déterminant de la politique d'égalité des chances. ICADE bannit à cet égard toute forme de discrimination.

### ④ HARCÈLEMENT SEXUEL ET MORAL

Aucun collaborateur ne doit harceler un autre collaborateur pour quelque motif que ce soit.

Le harcèlement qu'il soit sexuel ou moral, peut représenter une violation de la loi et peut exposer le collaborateur responsable et éventuellement ICADE, à des conséquences juridiques, financières et réputationnelles.

Ce domaine est développé dans le règlement intérieur d'ICADE disponible sur l'intranet.

### ⑤ RÉGLEMENTATIONS SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ICADE, en qualité d'employeur, s'engage à fournir un cadre de travail répondant aux lois et réglementations en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

L'hygiène et la sécurité au travail dépendent toutefois de chacun d'entre nous. Chaque collaborateur doit veiller à ce que ses actes n'entraînent ou n'aggravent aucun risque pour lui-même ou pour les autres. Il doit signaler à sa hiérarchie et à la Direction des Relations Humaines tout comportement, installation ou risque potentiel pouvant compromettre la sécurité de son environnement de travail, ainsi que tout accident ou incident dont il pourrait avoir connaissance.

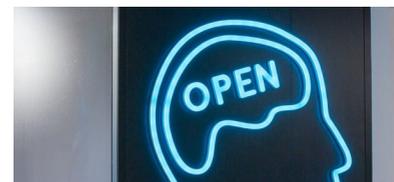
### ⑥ PROTECTION DES DONNÉES CONFIDENTIELLES

ICADE étant cotée sur un marché réglementé et au-delà, intervenant dans des activités concurrentielles, elle attache une importance particulière à la protection de ses données sensibles : toute information non rendue publique doit être considérée par chacun d'entre nous comme étant confidentielle.

Au cours de leur travail, les collaborateurs peuvent être amenés à avoir accès et/ou utiliser certaines informations confidentielles comme les coûts, les marges, les contrats, les salaires, les stratégies commerciales, les listes de clients, les états locatifs...

Cette liste est non exhaustive. La confidentialité de ces informations est déterminante pour la bonne marche des affaires d'ICADE.

Personne n'est autorisé, autrement que dans un cadre de confidentialité garanti notamment contractuellement, à divulguer une



quelconque de ces informations à qui ce soit (personne, entreprise, corporation, association ou autre entité) pour quelque raison que ce soit, aussi bien pendant sa période d'emploi au sein d'ICADE qu'après son départ.

Une attention particulière doit être portée aux informations communiquées par les collaborateurs sur les réseaux sociaux.

Les informations confidentielles personnelles sont les informations relatives aux collaborateurs et seront aussi évoquées dans le paragraphe sur le respect de la vie privée.



### BONNES PRATIQUES

- Conserver en sécurité toutes les données, aussi bien celles sous format papier qu'électronique et éviter que des tiers non autorisés y aient accès
- Limiter la divulgation d'informations confidentielles au sein d'ICADE aux seules personnes ayant un besoin légitime d'en avoir connaissance
- Eviter de discuter ou de travailler dans des lieux publics sur des informations confidentielles concernant ICADE
- S'abstenir de dénigrer ICADE et de divulguer des informations internes ou confidentielles la concernant sur les réseaux sociaux
- Ne pas diffuser ou prêter les mots de passe et les identifiants

### ⑦ RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Chaque collaborateur doit être traité avec dignité et avec un total respect de sa vie privée.

ICADE s'engage à assurer la confidentialité et le traitement des informations personnelles de ses collaborateurs conformément aux règles internes et à la réglementation en vigueur relative aux Lois sur la Protection des Données<sup>1</sup>.

La notice d'information précisant la manière dont ICADE traite les données à caractère personnel de ses collaborateurs est disponible sur l'intranet.

<sup>1</sup>Notamment : le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (- RGPD -) ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ensemble les - Lois sur la Protection des Données -).

## B - RESPONSABILITÉ LIÉE AUX COLLABORATEURS

### ① INFORMATION ET TRANSACTION FINANCIÈRE

Les opérations et transactions qui sont effectuées par ICADE sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de chaque société, conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes. Les collaborateurs effectuant des enregistrements comptables veillent en permanence à faire preuve de précision et s'assurent de l'existence de la documentation correspondant à chaque écriture.

Tout transfert de fonds (entrant et sortant) requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité de la contrepartie et au motif du transfert.

La diffusion des informations financières et les transactions que les collaborateurs effectuent sur les marchés boursiers, qu'il s'agisse de transactions réalisées en raison de leurs fonctions ou de transactions personnelles sur les titres cotés d'ICADE, respectent les lois et règlements qui régissent les activités financières. Il est rappelé que la diffusion d'informations inexactes fait l'objet de sanctions pénales.

### ② PROTECTION DES ACTIFS

ICADE est avant tout une société d'actifs immobiliers, mobiliers et immatériels. Le maintien de l'intégrité des actifs d'ICADE est un gage de sa pérennité et doit mobiliser chacun d'entre nous. À ce titre, chacun se doit de veiller à les protéger de toute dégradation, perte, vol, dommages, négligences, gaspillages et de ne pas les détourner ou les utiliser à des fins personnelles.

Par actifs, il faut entendre :

- Les biens meubles (véhicules, mobilier, ordinateurs, téléphones...),
- Les immeubles,
- Les biens incorporels identifiés et définis par la loi, mais aussi les idées ou les savoir-faire élaborés par les collaborateurs dans le cadre de leurs missions. Les listes de clients, prospects et de sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres commerciales et études techniques, toutes les données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions font partie du patrimoine d'ICADE et doivent être protégées.

La charte informatique qui encadre l'usage des ressources informatiques et des services internet est disponible sur l'intranet.



### ③ ABUS DE BIENS

L'abus de biens sociaux est un délit qui consiste, pour tout dirigeant ou son délégataire, à utiliser en connaissance de cause les biens, le crédit, les pouvoirs ou les voix de la société à des fins personnelles, directes ou indirectes.

L'abus de confiance est un délit qui consiste de disposer d'un bien appartenant à ICADE de façon contraire à ce qui était convenu.

L'abus de biens est un délit exposant son auteur à des poursuites pénales.

### ④ REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS

Les frais engagés par les collaborateurs dans l'exercice de leurs fonctions ou de leurs missions font l'objet d'une prise en charge par ICADE dans le respect des procédures en vigueur et notamment des plafonds relatifs aux invitations.

### ⑤ RESPECT DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE

Les délégations de pouvoir ou de signature sont un acte de confiance des dirigeants envers le management et les collaborateurs. Les collaborateurs ayant reçu une délégation de pouvoirs ou de signature veillent à en respecter les termes et à n'engager ICADE que dans la stricte limite des pouvoirs et délégations ou subdélégations qui leur ont été octroyés. Un comportement contraire serait déloyal envers le délégant et ICADE.

Tout mandataire qui consent un pouvoir spécial écrit pour la signature d'un acte, d'une convention ou autre concernant une opération spécifique ou une catégorie d'opérations spécifiques le fait sous son entière responsabilité.



# PARTIE 2 : ETHIQUE DE NOS RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES D'ICADE

## A - ETHIQUE DE CONDUITE DES AFFAIRES

### ① CONFLITS D'INTÉRÊTS

Par loyauté envers ICADE, les collaborateurs évitent toute situation où leurs intérêts personnels (ou ceux d'une personne physique ou morale à laquelle ils seraient liés) pourraient entrer en conflit avec ceux d'ICADE.

Devant un risque de conflit d'intérêt ou en cas de doute, le collaborateur doit dans un esprit de loyauté et de transparence en informer par écrit et immédiatement son responsable hiérarchique et le directeur de la Conformité et s'abstenir d'initier ou de maintenir toute relation avec le tiers concerné jusqu'à ce qu'une décision intervienne sur le sujet.

Afin de limiter les risques de conflit d'intérêts, ICADE demande notamment à ses collaborateurs :

- de ne pas exercer d'activité professionnelle chez un fournisseur, client ou concurrent.
- de ne pas détenir d'intérêt financier significatif chez un fournisseur, client ou concurrent de la société sauf autorisation préalable écrite du responsable hiérarchique signifiée au directeur de la Conformité.
- de notifier à son supérieur hiérarchique et au directeur de la Conformité, toute relation commerciale de la société avec un parent, un proche ou avec une société contrôlée par un parent ou un proche préalablement à la transaction ou en tout état de cause dès qu'il en a connaissance.
- de notifier à son supérieur hiérarchique et à la Direction de la Conformité tous mandats électifs et sociaux, ainsi que tout mandat détenu par un proche

- de s'abstenir d'utiliser des informations obtenues dans le cadre de ses fonctions à des fins personnelles ou de les communiquer publiquement (sur les réseaux sociaux notamment)



### BONNES PRATIQUES

- Identifier ses conflits d'intérêts, réels, apparents ou potentiels, et informer par écrit sa hiérarchie
- Ne pas s'impliquer dans la prise de décision d'ICADE quand elle concerne une entité dans laquelle on a, ou un membre de notre famille a, un intérêt privé
- Ne pas utiliser sa position au sein d'ICADE, ou les informations obtenues dans ce cadre, pour un gain personnel ou celui de sa famille et de ses proches
- Ne pas travailler de façon systématique voire abusive avec un fournisseur dans lequel quelqu'un de proche possède un intérêt



### ILLUSTRATIONS:

- Madame Y, salariée d'ICADE, sélectionne un fournisseur d'ICADE pour effectuer dans sa maison une prestation. Peut-elle le faire ?

OUI MAIS madame Y doit au préalable avoir l'accord de son supérieur hiérarchique suite à sa demande écrite. Elle doit par ailleurs s'assurer que cette prestation est fournie à un prix de marché et en conserver la trace.

- Madame Z, salariée d'ICADE, demande à un salarié sous sa responsabilité hiérarchique d'effectuer dans sa maison une prestation (chiffrage de travaux ou autres) Peut-elle le faire ?

NON car cela sort de la relation professionnelle et n'est pas compatible avec le contrat de travail du salarié.

- Monsieur X, salarié d'ICADE, demande au responsable de la commercialisation d'un programme de sélectionner l'agence immobilière gérée par son fils, pour que celui-ci soit le premier référencé en charge de la vente de ce programme. Peut-il le faire ?

NON car comme définit dans la charte, cette situation provoquerait une présomption de favoritisme qui pourrait modifier l'équilibre commercial entre ICADE et ce tiers.

### ② INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES ET SENSIBLES

Toute information non publique qui serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours de bourse d'ICADE doit rester confidentielle jusqu'à sa publication par les personnes habilitées. ICADE ne souhaite pas restreindre la liberté de ses collaborateurs d'effectuer des investissements personnels. Néanmoins, chaque collaborateur doit être conscient que le fait d'utiliser des informations privilégiées<sup>1</sup> dans le cadre de ses investissements pourrait tomber sous le coup de la législation sur les délits d'initiés ou les manquements d'initiés et doit s'abstenir de divulguer ces informations à des tiers non autorisés, d'acheter ou de vendre

des actions ICADE ou de toute autre société sur laquelle il pourrait disposer d'informations privilégiées au moment de l'opération tant que ces informations ne sont pas rendues publiques. A titre de mesure préventive additionnelle, il est demandé à chaque collaborateur qui serait détenteur d'informations qualifiées de sensibles<sup>2</sup> par ICADE de s'abstenir de divulguer ces informations à des tiers non autorisés, d'acheter ou de vendre des actions ICADE ou de toute autre société sur laquelle il pourrait disposer d'informations sensibles au moment de l'opération, tant que ces informations ne

sont pas rendues publiques. De même, s'il détient une information sensible ou privilégiée, il doit s'abstenir de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations sur titres ou de divulguer cette information à une autre personne sauf si cette divulgation a lieu dans le cadre normal de l'exercice de son travail et à l'égard de personnes figurant sur les listes d'initiés ou les listes d'abstention et de confidentialité d'ICADE.

Les collaborateurs d'ICADE sont invités à prendre connaissance du Guide de prévention des délits d'initiés en ligne sur l'intranet dont l'objectif est de définir les règles d'intervention des collaborateurs du Groupe sur les titres ICADE et, plus généralement, de décrire les règles qui s'imposent à eux dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'avoir accès à des informations sensibles ou privilégiées relatives à ICADE. Il s'agit à cet effet, d'une part, de les informer sur les législations et réglementations applicables en la matière et, d'autre part, de mettre en place des mesures préventives additionnelles afin de limiter les situations pouvant conduire à des opérations d'initiés.

### ③ JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS ACCESSOIRES

Les collaborateurs exerçant, dans le cadre de leurs fonctions pour ICADE, des mandats d'administrateurs et/ou de membres de conseil de surveillance, et/ou des mandats sociaux en tant que représentant permanent d'ICADE ou en tant que personne physique, ne reçoivent ni les jetons de présence, ni les rémunérations accessoires afférentes.

<sup>1</sup> : Une information privilégiée est une information à caractère précis qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés (Article 7 §1 du Règlement n° 596/2014 relatif aux abus de marché).

<sup>2</sup> : Dans le prolongement du Guide ANSA, une information sensible pourrait être définie comme une information présentant un degré de sensibilité important au regard de sa confidentialité et de l'impact sensible potentiel de la divulgation de l'information concernée sur le cours des instruments financiers sans pour autant présenter à ce stade l'ensemble des critères d'une information privilégiée (notamment par exemple l'absence de caractère précis)

## ④ PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les actes de corruption faussent le fonctionnement normal, équitable et loyal des marchés.

Quelles que soient les circonstances et les intérêts en jeu, la prévention et la détection des actions de corruption sont essentielles à la préservation des intérêts à long terme d'ICADE. Elles doivent être l'affaire de tous, qui avons collectivement non seulement l'obligation de ne pas participer à des actions de corruption, mais le devoir professionnel de tout mettre en œuvre, dans la mesure de nos moyens, pour contribuer à prévenir la corruption ou y mettre fin si elle est portée à notre connaissance.

La participation d'un collaborateur à un acte de corruption est une faute professionnelle, sanctionnable sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions administratives, civiles et pénales.

On peut distinguer deux types de corruption :

- la corruption active qui consiste à fournir un avantage à autrui en vue de détourner un mécanisme de décision (autorisation, droit, fourniture, marché, contrat ...)
- la corruption passive qui consiste à recevoir un avantage en contrepartie du détournement d'un mécanisme de décision (autorisation, droit, fourniture, marché, contrat ...).

En conséquence, il est interdit de recevoir, verser, offrir ou accepter des pots de vin ou consentir des avantages ou des promesses indus directement ou par un intermédiaire rémunéré, à un élu, collaborateur d'une entité administrative ou une personne privée dans le but d'obtenir un traitement de faveur ou d'influencer l'issue d'une négociation impliquant ICADE.

Le versement de « paiements de facilitation » à des agents publics destinés à exécuter ou accélérer certaines formalités administratives est également interdit, sauf en cas de motifs impérieux (santé, sécurité d'un collaborateur, etc.).

Il est rappelé à ce titre qu'aucun paiement ou encaissement par ICADE ne peut être effectué en espèces.



### BONNES PRATIQUES

- Respecter les règles et principes énoncés dans le Code de conduite anti-corruption d'ICADE
- Réaliser, en fonction de la nature de la relation envisagée, une évaluation d'intégrité sur les clients ou tiers (KYC/KYS)
- Refuser tout pot de vin ou avantages de quelque nature que ce soit ou interroger le directeur de la Conformité en cas de doute sur la nature de la sollicitation
- Faire systématiquement remonter à sa hiérarchie ou par le biais du dispositif de la procédure d'alerte toute sollicitation induue ou toute situation présumée de corruption

## ⑤ CADEAUX ET INVITATIONS

Les cadeaux échangés entre partenaires commerciaux sont des civilités destinées à nouer et entretenir des relations d'affaires. L'acceptation de cadeaux dits « d'entreprise », d'invitations à des manifestations et repas devra relever de ce domaine des civilités, demeurer dans les limites très raisonnables et traduire exclusivement la préoccupation d'améliorer les relations commerciales avec clients et fournisseurs sans pouvoir être de nature à altérer, à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'entreprise, l'image et la réputation d'ICADE, de ses collaborateurs et dirigeants.

Chacun devra s'interroger sur le fait de savoir si un cadeau reçu ou offert est de nature à altérer l'impartialité de celui qui le reçoit ou est de nature à laisser penser à celui qui en est à l'origine qu'il en est ainsi. Si la réponse est positive, le cadeau devra être poliment refusé ou ne devra pas être proposé. En cas de doute, le supérieur hiérarchique et le directeur de la Conformité pourront être interrogés.

En tout état de cause, les collaborateurs s'engagent à ne jamais solliciter.

Dans le cas spécifique des cadeaux un seuil maximal de 250 euros est fixé par personne et par an. (sauf en cas de redistribution aux équipes). Ces cadeaux doivent être déclarés à partir d'un seuil de 50 euros.

Les invitations d'affaires et repas d'affaires

ne sont pas concernés par ce seuil. Toutefois, l'invitation à des voyages reçue de fournisseurs, intermédiaires ou clients doit recevoir l'autorisation écrite préalable du membre du Comex concerné.

Les cadeaux offerts doivent également être symboliques et ne pas excéder, en cumul par destinataire et par an, 250 euros (hors repas d'affaires et invitations d'affaires qui devront quant à eux être proportionnés au statut de l'invité).

En cas de doute sur les conditions d'application de ces règles d'indépendance, les collaborateurs sont fortement encouragés à solliciter leur supérieur hiérarchique et/ou le directeur de la Conformité.

Une procédure relative à la déclaration de cadeaux et avantages est disponible sur l'intranet.



### BONNES PRATIQUES

- Ne pas solliciter des cadeaux ou des invitations
- S'obliger à s'interroger sur la finalité réelle ou perçue des cadeaux reçus
- Veiller à ne pas dépasser le seuil maximal de 250€ de cadeaux par collaborateur et par an (sauf en cas de redistribution aux équipes).
- Ne pas offrir ou accepter des espèces, des bons d'achat ou des chèques cadeaux



## ⑥ PRÉVENTION DE LA FRAUDE

Est considérée comme une fraude toute action ou omission volontaire et dissimulée, commise dans l'intention de tromper ou de contourner les lois en vigueur ou les règles d'ICADE, dans le but d'obtenir un avantage matériel ou moral indu pour le fraudeur ou pour un tiers.

La fraude prend des formes multiples : le vol d'argent, de biens, de données, l'altération volontaire, la dissimulation ou la destruction de documents, les fausses écritures ou fausses déclarations, la manipulation des comptes, la contrefaçon et l'escroquerie. La participation d'un collaborateur à un acte de fraude est une faute professionnelle, sanctionnable sans préjudice des éventuelles poursuites et sanctions prévues par la loi.

## ⑦ LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La lutte contre le blanchiment du produit d'activités illicites et contre le financement des actes terroristes sont des obligations légales qui font également partie des engagements sociétaux d'ICADE.

Le blanchiment de capitaux est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. Le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion de ces capitaux constitue également un acte de blanchiment. Le financement du terrorisme consiste quant à lui à fournir ou recueillir des sommes destinées à financer des actes terroristes.

Dans le contexte de sophistication croissante de la criminalité et du renforcement des exigences légales et réglementaires, toute entrée en relation sans connaître l'identité véritable du client ou du partenaire est totalement prohibée.

A ce titre, des diligences pour vérifier l'intégrité des tiers doivent être menées et consistent à (i) vérifier l'identité du client, (ii) obtenir une documentation officielle et juridique adaptée aux particularités de la personne physique ou morale.

Cette obligation est appelée *Know Your Customer (KYC)*.

Il est de la responsabilité de chacun de connaître avec précision sa contrepartie réelle au moment de l'entrée en relation et de l'actualiser au cours de la vie de celle-ci. Pour cela il appartient à chaque collaborateur opérationnel d'appliquer les procédures appropriées en se référant aux procédures relatives à la LCB-FT disponibles sur l'Intranet et consulter le directeur de la Conformité et/ou ses correspondants LCB-FT pour toute question relative à la connaissance de sa contrepartie et à la détection d'opérations douteuses.

Dans le cadre de l'application de ces procédures, les collaborateurs ont l'obligation d'informer le directeur de la Conformité - Déclarant officiel - qui, après analyse de la situation avec les parties prenantes pourra alerter les autorités du Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins (« TRACFIN ») dans des délais compatibles avec l'action publique.

Des formations et des sensibilisations du personnel d'ICADE aux domaines de conformité cités dans cette charte sont organisées en ce sens.

## ⑧ DROIT DE LA CONCURRENCE

La libre et loyale concurrence est un facteur clé de succès d'ICADE sur les marchés sur lesquels elle intervient. A ce titre, ICADE :

- Respecte les règles du droit de la concurrence, aussi bien dans ses achats que dans ses ventes, en France et à l'étranger, dans les domaines privés ou publics.

- Condamne tout abus de position dominante et toute entente entre concurrents dont le but ou l'effet serait d'empêcher ou de limiter la concurrence.

Tout incident ou doute concernant le droit de la concurrence doit être porté à la connaissance du directeur de la Conformité pour recevoir un traitement approprié et diligent.

Les conduites anti-concurrentielles comprennent notamment les attitudes suivantes :

- Abus de position dominante : il est illégal pour une entreprise de profiter de sa domination sur un marché (y compris localement) pour en bloquer l'accès à ses concurrents et entraver les initiatives des nouveaux concurrents d'entrer sur le marché dans l'objectif de pouvoir maîtriser le marché pour son profit au détriment des réglementations de libre concurrence et de liberté des prix.

- Fixation des prix : la fixation des prix entre concurrents ou au sein d'un réseau de distribution, de façon directe ou indirecte, est interdite et représente une violation du droit de la concurrence.

- Ententes illicites : une entente est un accord formel ou informel conclu dans le but de freiner la concurrence, augmenter ou limiter la baisse des prix sur un marché et ce, quelque en soit l'échelle (ville, région, pays). Il peut s'agir en pratique de répartition de marchés, d'accord sur les prix de vente ou d'achat...

Les collaborateurs s'abstiendront de toute conduite qui enfreindrait le droit de la concurrence et notamment :

- De participer à toute réunion réunissant plusieurs acteurs d'un marché dont l'objet explicite ou implicite serait de fixer des prix ou des évolutions de prix sur ce marché,

- D'échanger avec des concurrents des informations non publiques, précises, sur l'activité, la commercialisation des produits, la soumission à des appels d'offre... Bien évidemment, l'étude de la concurrence, de son positionnement, de ses projets et de ses prix à partir de données publiques sont autorisés et participent à l'efficacité du positionnement concurrentiel d'ICADE. De même, la communication de données aux organismes professionnels à des fins statistiques,

- D'obtenir par quelques voies que ce soit des informations non rendues publiques par ses concurrents.

Pour information, il est rappelé que les pratiques anti-concurrentielles sont sanctionnées par des amendes proportionnelles au chiffre d'affaires des groupes et non pas de celui de l'auteur de l'infraction et peuvent être colossales. Elles entachent par ailleurs la réputation du groupe.



## BONNES PRATIQUES

- Ne pas discuter avec ses concurrents et a fortiori ne pas arrêter une politique commune d'accès aux marchés, de réponse aux appels d'offre ou de prix
- Ne pas communiquer à l'extérieur des informations, qui n'auraient pas été rendues publiques, relatives à nos clients, à nos appels d'offre, à nos conditions commerciales

## 9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ICADE alloue des ressources financières et humaines très importantes à l'innovation, la création de produits, processus et idées innovants dans les domaines techniques, financiers et commerciaux qui représentent un actif de grande valeur afin de maintenir sa position de leader dans le secteur.

Tous ces documents ou informations relèvent de la propriété intellectuelle, industrielle et artistique, ou des savoir-faire qui font la force d'ICADE.

Chacun de nous doit s'attacher à les protéger. Cette protection inclut des mesures telles que les mots de passe pour les données électroniques, des lieux de stockage fermés à clé pour les documentations papier, le traitement attentif des courriers électroniques ou papier, l'absence de discussions confidentielles dans les lieux publics.

Par ailleurs, les collaborateurs veilleront à respecter la propriété intellectuelle d'autrui. Il est interdit de s'approprier dans le cadre professionnel des informations en provenance de tiers qui peuvent être considérées comme confidentielles ou d'utiliser sans autorisation, transgresser ou plagier tout droit de propriété intellectuelle d'un tiers (incluant les brevets, les copyrights, les marques déposées ou les secrets commerciaux). Chacun s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par ICADE ou de procéder à une utilisation non autorisée desdits logiciels.

## 10 RESPECT DES LOIS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

ICADE s'engage à respecter les Lois sur la Protection des Données lors de la collecte et le traitement de données à caractère personnel effectués dans le cadre de son activité, et notamment à :

- collecter les données à caractère personnel adéquates, pertinentes, nécessaires pour des finalités déterminées, explicites et légitimes ;
- tenir un registre des activités des traitements ;
- garantir la sécurité et la confidentialité des données ;
- respecter son obligation d'information et assurer l'exercice effectif des droits auprès des personnes concernées, notamment leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de leurs données, de limitation et d'opposition au traitement ;
- procéder à une analyse d'impact lorsque le traitement est susceptible d'entraîner un risque élevé pour les droits et libertés des personnes.
- ICADE a désigné un Délégué à la protection des données, celui-ci a notamment pour mission d'informer et de conseiller ICADE et ses collaborateurs sur leurs obligations lorsqu'ils mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel. Les collaborateurs peuvent le contacter à l'adresse suivante : [dpo@icade.fr](mailto:dpo@icade.fr)

## B - RELATIONS AVEC DES TIERS DEFINIS

### 1 RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Conformément à la réglementation boursière et aux règles applicables en la matière, ICADE veille à apporter à l'ensemble de ses actionnaires les informations permanentes, périodiques ou occasionnelles. À ce titre, les actionnaires reçoivent de manière transparente une information financière exacte, pertinente et sincère.

La Direction financière d'ICADE, seule habilitée à communiquer avec les actionnaires, veille à l'égalité de traitement de chacun d'eux face à l'information

ICADE s'astreint également à respecter les principes et recommandations en matière de gouvernement d'entreprise (notamment Afep-medef).

### 2 RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

En vue de maintenir la relation de confiance durable avec ses fournisseurs, ICADE s'engage à les traiter avec équité et honnêteté et attend en retour une réciprocité sur la transparence des procédés. Pour ce faire, ICADE s'appuie sur les procédures internes de la société telle que la procédure d'évaluation des clients, fournisseurs et intermédiaires. Ces dernières visent notamment à encadrer par un système de consultations ou d'appels d'offres les commandes de travaux.

ICADE engage ses fournisseurs et ses intermédiaires à se doter si ce n'est déjà fait, de règles éthiques, environnementales et sociétales, et également à respecter des pratiques compatibles avec ses valeurs. Le cas échéant, les fournisseurs de la foncière tertiaire et de la promotion adhèrent à la charte d'achat responsable.

### 3 RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Les collaborateurs d'ICADE doivent servir les

clients avec diligence, loyauté, neutralité et discrétion. Les clients ont droit à un service égal en les conseillant de la façon la plus juste et en les orientant vers l'offre la plus appropriée. Les collaborateurs s'interdisent de proposer toutes formules dont ils pourraient penser qu'elles ne vont pas dans l'intérêt du client. Les collaborateurs exécutent la mission définie en accord avec le client en toute indépendance et transparence dans le respect des règles propres à leur activité et s'interdisent de faire passer leurs intérêts personnels avant ceux de leurs clients.

### 4 REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊTS

La représentation d'intérêts est l'ensemble des actions d'influence réalisées par une organisation à destination de décideurs publics.

ICADE s'en remet aux fédérations professionnelles de la promotion immobilière et des sociétés foncières pour l'essentiel de ses actions de représentation d'intérêts.

Par ailleurs, ICADE s'engage à respecter la législation en lien avec les représentants d'intérêts.

# PARTIE 3 :

## ICADE, L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

### A - CONTRIBUTION SOCIÉTALE

#### ① MÉCÉNAT ET SPONSORING

ICADE réalise des actions de sponsoring et de mécénat quand elles correspondent à ses objectifs de communication et de mobilisation interne, ou contribuent à son image et son engagement citoyens. ICADE organise ses actions de sponsoring et mécénat autour de 3 axes prioritaires :

- La culture (architecture, patrimoine, musique...)
- Le sport
- L'environnement/santé/solidarité

Ces actions sont menées en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne doivent en aucune façon chercher à influencer ou donner l'apparence d'influencer la décision d'un client potentiel ou décideur public.

ICADE a mis en place une politique encadrant les actions de mécénat et sponsoring et disponible sur l'intranet, à laquelle tout salarié doit se référer.

Chaque action doit être dûment enregistrée et faire l'objet de livrables adaptés justifiant de sa réalité.



#### BONNES PRATIQUES

- Réaliser des actions de sponsoring et mécénat dont l'objet est de bonne foi et en ligne avec les valeurs d'ICADE
- S'engager auprès d'organisations / organismes bénéficiant d'une reconnaissance établie et vérifiée
- Ne pas intervenir à la demande d'un client/ fournisseur ou partenaire local sans vérification approfondie

#### ② DIALOGUE SOCIAL

ICADE respecte le droit de ses collaborateurs de former ou rejoindre les syndicats ou organisations de travailleurs de leur choix et de s'organiser pour participer à des négociations collectives.

ICADE respecte le rôle, la représentation et la responsabilité des représentants du personnel, en leur fournissant les moyens nécessaires à leurs missions et s'engage à communiquer et négocier ouvertement avec eux sur les questions d'intérêts collectifs.

#### ③ FINANCEMENT DE LA VIE POLITIQUE

ICADE respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent ou souhaitent participer à la vie publique. Tout collaborateur concerné doit cependant s'abstenir d'engager moralement ou financièrement ICADE ou l'une de ses entités dans ses activités.

De même, tout collaborateur engagé dans les décisions d'un État, d'une agence gouvernementale ou d'une collectivité publique doit s'abstenir de prendre part à une décision de cet organe qui intéresserait directement ou indirectement ICADE.

Enfin, et dans le prolongement de ce principe, ICADE ne verse de fonds ni ne fournit de service à aucun parti politique, ni à aucun titulaire de mandat public ou candidat à un tel mandat.



### B - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ICADE respecte l'environnement et est engagée depuis plusieurs années dans une démarche proactive afin d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de la transition énergétique et de la préservation des ressources.

Chaque collaborateur s'efforce de participer à la diminution de son empreinte environnementale et de celle de son activité :

- dans son travail quotidien, il veille à réduire sa consommation de papier, éclairage, eau, déplacements polluants.
- dans l'exercice des métiers d'ICADE, il prend en compte systématiquement l'aspect environnemental à tous les stades : achat, opérations de développement, gestion et maintenance des sites, politique travaux et rénovation des parcs.

ICADE s'est fixée des objectifs et met en place des plans d'actions en matière de lutte contre le changement climatique, de mobilité durable, de certifications et labels, de respect de la biodiversité, de gestion de l'eau et des déchets, de matériaux durables. La politique RSE d'ICADE est publiée sur le site internet de la société.

Les documents d'éthique et de conformité d'ICADE  
sont accessibles sur le site internet [www.icade.fr](http://www.icade.fr)  
et sur l'intranet ICADE

Pour tout renseignement et conseil en matière  
d'éthique et de conformité : merci de contacter  
le directeur de la Conformité (coordonnées sur l'intranet)

Pour signaler une alerte, rendez-vous dans la rubrique  
«Conformité» de l'intranet

Première édition : 2008  
Réédition : 2017, 2018, 2019,  
2021

Mise à jour : 2023



27 rue Camille Desmoulins  
92445 Issy-les-Moulineaux  
Tel : 01 41 57 70 00  
[www.icade.fr](http://www.icade.fr)